

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-12-3

Séance du jeudi 9 février 2023

DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUBOIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/236 du 29 juin 2015 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier à NEUBOIS,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-8-12-3 du 20 septembre 2021 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, SAINT-PIERRE-BOIS et THANVILLE,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de NEUBOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, SAINT-PIERRE-BOIS et THANVILLE émettant un avis favorable sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 janvier 2018 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS,
- VU les arrêtés du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 6 juin 2019 et 5 novembre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS,
- VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS dans ses séances du 29 juillet 2021 et du 13 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 23 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, SAINT-PIERRE-BOIS et THANVILLE correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 394,20 hectares, dont 375 hectares sur la Commune de NEUBOIS, 9,80 hectares sur la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL, 1,40 hectare sur la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS et 8 hectares sur la Commune de THANVILLE. Le plan figurant en annexe à la présente délibération donne, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS ;
- Demande à Madame le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention